



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire
M. BRUNET André, M. BOUIREK Azddine,
Adjoints au Maire.

Mme SEPET Laura, M. PELLOUX Joël, Mme FERBUS Carine,
Mme REIGNIER Sylvie, M. LESOT Richard, M. PANISSET Didier,
Mme CURTIUS Anick,
Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

M. DESCHAMPS Jean-Paul a donné pouvoir à M. PANISSET Didier
M. CARRERA Yohann a donné pouvoir à M. BRUNET André
M. CHMIELINSKI Jean a donné pouvoir à M. PRUD'HOMME Philippe
M. DI-UBALDO Vittorio a donné pouvoir à M. BOUIREK Azddine

Absente excusée :

Mme NADAUD Sophie

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Azddine BOUIREK comme secrétaire de séance.

2023-05-02 DOMAINE ET PATRIMOINE – Acte de gestion du domaine public : **Régularisation du régime forestier**

Par acte administratif en date du 02 janvier 2019, la commune a procédé à un échange de la parcelle cadastrée 0A 2320 (partie de la parcelle primitive A 1471) au lieudit « Les Hautes » soumise au régime forestier d'une surface de 2 ha 46 a 73 ca, et de la parcelle cadastrée OC 3029 (partie de la parcelle primitive C1709) au lieudit « Sous Arclosan » soumise au régime forestier d'une surface de 3 ha 27 a 82 ca, au bénéfice du Syndicat du Nant d'Arcier, sans demande de distraction au préalable.

Les conditions de l'article L211-1 du code forestier ne sont donc plus réunies après la cession actée par acte administratif. Dans ces conditions, afin de régulariser la situation, les parcelles désignées ci-dessous doit être distraites.

Délibération n° 2023-05-02

DESIGNATION CADASTRALE DE LA PARCELLE :

Demande de distraction du régime forestier

Propriétaire : commune de Saint-Ferréol

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale de la parcelle en ha	Surface à distraire en ha
SAINT-FERREOL	OA	2320	Les Hautes	2 ha 46 a 73 ca	2 ha 46 a 73 ca
	OC	3029	Sous Arclosan	3 ha 27 a 73 ca	3 ha 27 a 73 ca
TOTAL					5 ha 74 a 46 ca

La proposition de distraction du régime forestier porte donc sur 5 ha 74 a 46 ca.

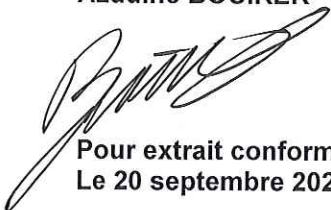
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la demande de distraction du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande de distraction du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

- Nombre de votants : 14
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Secrétaire de séance
Azddine BOUIREK



Pour extrait conforme,
Le 20 septembre 2023

Le Maire,
Philippe PRUD'HOMME

